

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.

Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS:  
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 493.

MERCREDI ET JEUDI 2 ET 3 NOVEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 2 novem bre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Comité secret du 31.

(Présidence de M. de Gerlache.)

M. le président annonce à l'assemblée que M. Zoude, élu député, mais dont les pouvoirs ne sont pas encore vérifiés, désire assister à la discussion. Les pièces nécessaires à la vérification de ses pouvoirs arriveront demain, et en assistant dès ce moment à la discussion, il pourrait émettre son vote avec plus de connaissance de cause.

La séance commence par plusieurs interpellations adressées par divers membres, demandant des explications sur la question des dettes.

M. van de Weyer déclare que les explications concernent le ministre des finances, et que pour sa part il ne saurait les donner.

La discussion sur les 24 articles est reprise.

M. Dellafaille parle pour l'acceptation.

M. Dewitte, dans un discours écrit, déclare qu'il votera pour l'acceptation, parce qu'il considère un refus comme devant être désastreux pour le pays.

M. Devaux prononce un discours écrit en faveur des 24 articles, mais il demande que le gouvernement fasse la déclaration qu'il ne paiera pas la dette à la Hollande avant que celle-ci n'exécute le traité.

M. A. Rodenbach parle contre le projet.

M. de Haerne soutient que la reconnaissance de notre indépendance n'est que conditionnelle de la part de la Hollande et que cette reconnaissance est subordonnée à la condition de l'acceptation de notre part des protocoles des 20 et 27 janvier. Il votera pour la question préalable.

M. van de Weyer donne des explications qui ne prouvent autre chose, si non que la conférence a établi le chiffre 8,400,000 fl. qui est imposé à la Belgique, sur les chiffres donnés par les négociateurs hollandais.

M. Gendebien demande la communication des notes remises à la conférence par les négociateurs belges.

M. van de Weyer. Ces notes seront remises à la chambre. Il soutient que les bases de la dette sont justes.

M. A. Rodenbach. Malgré les belles paroles de M. van de Weyer, il n'est pas moins vrai que la conférence a été injuste à notre égard. Nous avons été fort mal servis à Londres.

M. Fleussu demande si le protocole n° 48 a été notifié au gouvernement belge.

M. van de Weyer répond que l'envoyé-anglais n'a pas reçu de son cabinet l'autorisation de donner communication officielle de ce protocole.

M. Gendebien réitère l'interpellation faite par M. Fleussu; il demande pourquoi le protocole n° 48 est venu en Belgique avec tant de mystère, et pourquoi on l'a annoncé avec tant de secret et tant de ménagement.

M. van de Weyer. Messieurs, il importe qu'il n'existe pas le moindre doute sur la question de l'indépendance qui vient d'être soulevée. J'ai dit que la négociation qui devra s'ouvrir encore à cet égard n'aura lieu qu'entre nous et la Hollande. Il n'en est pas moins vrai que notre indépendance est un fait, un fait incontestable; j'ai pu m'en assurer dans les relations que j'ai eues à Londres avec les plénipotentiaires des puissances. D'ailleurs, messieurs, s'il pouvait encore exister le moindre doute à cet égard, je n'aurais qu'à faire observer, pour le dissiper entièrement, que l'admission des envoyés belges aux cabinets de Londres et de Paris fournit une preuve incontestable que notre indépendance ou l'existence de la Belgique n'est plus une question pour ces cours.

M. Leclercq ajoute à l'observation de M. de Haerne, et pour confirmer que la Hollande n'a pas encore reconnu notre indépendance, que quand son gouvernement parle de notre envoyé à la conférence, il dit toujours M. van de Weyer, l'agent du prince Léopold à Londres.

M. Lehon fait observation que si Guillaume ne nous a pas reconnus comme nation indépendante on peut se passer de cette reconnaissance, quand nous avons celle des autres puissances de l'Europe.

M. H. de Brouckere déclare qu'il n'ajoute aucune foi aux assertions de MM. Lehon et van de Weyer; il dit que quand il est allé à Londres on lui a affirmé qu'aussi long-temps que l'ancien souverain des Pays-Bas n'aurait pas reconnu l'indépendance de la Belgique, les autres puissances ne pouvaient la reconnaître.

M. Barthélemy dit que cette discussion sur l'indépendance est une discussion théologique. (On rit.)

M. Lebeau parle sur la question d'indépendance et de la reconnais-

sance, et s'efforce de démontrer qu'on ne peut douter que cette indépendance ne soit reconnue.

M. Leclercq soutient l'opinion contraire.

En ce moment M. le ministre des finances est introduit.

M. Delhougne demande la parole; il fait des observations très-détaillées sur la dette, et soutient que les notes remises par M. le ministre des finances sont défectueuses et dépassent de beaucoup la dette réelle à la charge de la Belgique.

M. le ministre des finances, pour répondre à M. Delhougne, lui demande la communication écrite de ses chiffres; il soutint d'ailleurs que le chiffre de son rapport est exact.

M. Lardinois soutient que le chiffre du ministre dépasse de moitié la réalité de la dette. Ce ministre, dit-il, fait son compte justement comme l'on fait les négociateurs du roi de Hollande, et il confond perpétuellement deux administrations absolument distinctes, celle des finances de l'état et celle du syndicat d'amortissement.

Plusieurs membres prennent successivement la parole sur la question de la dette.

M. de Meulenaere annonce qu'une commission doit être nommée pour l'examen de toutes les questions relatives à la dette.

M. Dubus approuve fort la nomination de cette commission, mais il observe que ce serait une grande imprudence de signer le traité avant qu'elle ait fait les vérifications nécessaires: il témoigne son étonnement de ce que le gouvernement n'a pas eu plus tôt l'idée de nommer cette commission, et il demande l'ajournement des débats jusqu'à ce qu'elle ait fait son travail, et qu'elle l'ait présenté à la chambre.

M. de Meulenaere répond que le gouvernement ne pouvait prévoir qu'il y aurait contestation à ce sujet, que par conséquent on n'a pu songer à nommer une commission; qu'il trouve toujours bon de la nommer, mais qu'il ne croit pas que pour ce motif on doive ajourner la discussion.

M. van de Weyer fait observer que le travail de la commission ne doit pas empêcher la chambre de donner au gouvernement le pouvoir de négocier.

M. Dubus persiste dans sa demande d'ajournement jusqu'à ce que la commission ait présenté son travail, et jusqu'au moment où le gouvernement aura communiqué le protocole n° 48.

M. Rogier se plaint de ce que le ministre ne donne aucun des éclaircissements qu'on lui demande, et il déclare que certainement il ne votera pas pour le projet.

M. Gendebien considère comme des faux-fuyans les promesses du ministre de nommer une commission.

M. Lebau soutient que la nomination d'une commission n'est pas nécessaire pour la chambre, et que l'on doit se rassurer, puisque la responsabilité ministérielle existe et sera là pour répondre.

Quelques membres demandent la clôture.

M. Dubus parle contre la clôture; il demande si la décision relative à la dette est irrévocable; et si on communiquera à l'assemblée le protocole n° 48, qui paraît régler les bases de la dette.

On met la clôture aux voix; elle est rejetée. La discussion générale est reprise.

On entend MM. Fallon et Dumortier, l'un pour, l'autre contre les articles.

M. Rogier obtient la parole. Il commence par déclarer qu'il y a plus de courage de la part de la majorité qui accepte le traité, que de la part de la minorité, qui a d'autant plus d'avantage à refuser qu'elle n'aura jamais à craindre des reproches.

M. Pirson. Est-ce que la majorité est déjà connue? alors on n'a plus besoin de discuter. (Hilarité.)

M. Rogier continue son discours. Il fait ressortir les avantages que les 24 articles assurent à la Belgique, et cependant il termine en déclarant qu'il votera pour leur rejet, par le motif qu'il ne peut consentir à céder à nos ennemis 350,000 de nos frères.

La clôture de la discussion générale, redemandée avec force, est mise aux voix et prononcée.

M. Dumortier demande que la discussion des articles ait lieu en séance publique. Cette proposition est rejetée.

La discussion est ouverte sur les amendemens de MM. Jonet et Osy. Ces amendemens consistent à insérer dans la loi la réserve de la reconnaissance du roi Léopold et de notre indépendance par toutes les puissances et par le roi Guillaume.

On entend plusieurs orateurs pour et contre ces amendemens qui sont enfin rejetés.

MM. Lebeau, Devaux, Van de Weyer, etc., font alors les plus grands efforts pour que la discussion soit déclarée close, et ils y parviennent.

L'observation ayant été faite par un membre de la minorité que le jour le plus convenable pour l'adoption des 24 articles serait mercredi prochain, le jour des morts, le ministère a senti qu'il fallait à tout prix faire voter avant ce jour de peur des allusions.



Alors les efforts ont redoublé pour que tout fut prêt afin de voter demain mardi. Les coryphées du ministère ont successivement fait décider à coups de majorité que l'on ne discuterait plus dans la séance suivante; que la position de la question serait même résolue et arrêtée dans la séance présente, et que demain tout se bornerait à voter purement et simplement.

Tout a été décidé dans ce sens, et demain, jour de la Toussaint, à midi, la chambre se réunira en séance publique pour voter sur les 24 articles.

*Détails sur la révolution polonaise, par un témoin oculaire.*

(Suite.)

Les Russes ne manquèrent pas de profiter de toutes ces dissensions, soit directement par des négociations dans lesquelles ils firent à la nation polonaise les promesses les plus rassurantes, soit en se servant du concours des autres puissances. Ils parvinrent à plonger les Polonais dans une inaction complète, à laquelle, eux, ils ne pouvaient que gagner, et ils leur laissèrent croire qu'ils avaient remporté la victoire et que leurs ennemis ne pouvaient plus rien contre eux. Dans cette situation, de nouveaux partis surgissaient tous les jours, et la démoralisation allait toujours en augmentant. Il y avait dans l'armée beaucoup de déserteurs russes et des citoyens de l'ancienne Pologne, qui n'avaient pour toute perspective, en cas d'insuccès de la cause polonaise, que d'être fusillés s'ils étaient pris. Les précautions que commandait la prudence leur paraissaient trop peu énergiques, et c'est là qu'il faut chercher la cause de cette défiance générale avec laquelle on accueillit tous les actes de Czartoryski et de Skrzynecki.

Mais le coup le plus foudroyant fut porté à la cause polonaise par l'odieuse partialité de la Prusse, qui, outre qu'elle envoyait sans cesse aux Russes des provisions, alla jusqu'à lui fournir des munitions en poudre et en balles, et à l'aider à construire le pont de Nilzawa. La personne qui m'a communiqué ces détails vient encore de voir, à son entrée en Prusse (à Strasbourg), plus de 2,000 Cosaques et quelques centaines de voitures de bagages qui y arrivaient de Königsberg, et qui étaient destinés à aller à renforcer les Russes.

Les Polonais ne pouvaient s'attendre à ce que les Russes passeraient la Vistule; car s'ils n'eussent été sûrs d'être secondés par la Prusse, ils étaient perdus sans retour.

On a vivement réclamé contre cette révoltante injustice, mais toutes les démarches sont restées sans succès.

Skrzynecki voyant donc que tous ses efforts pour porter un coup décisif aux Russes étaient vains s'il ne réussissait à les amener devant Varsovie, et convaincu qu'il ne pouvait tenir plus long-temps sur les frontières de la Prusse, ordonna que Varsovie fût approvisionnée pour 6 semaines, et que toutes les personnes étrangères et inutiles eussent à s'en éloigner sur-le-champ. Mais, au lieu d'assurer le succès de son plan, il excita les exaltés contre lui et contre le gouvernement, d'autant plus qu'ils avaient déjà conçu des soupçons du moment où l'on proposa de nommer un régent, et de confier le commandement de l'armée à un généralissime, ce qui fut rejeté.

C'est alors que fut méditée et préparée la démission de Skrzynecki et de Czartoryski, et la plus grande partie de ceux qui avaient voté pour le régent étaient portés sur des listes de proscription qui devaient servir d'arrêts de mort.

Cette anarchie fut terminée par le supplice de quelques espions.

Les Russes profitaient toujours habilement de ces troubles; ils cherchaient même à les exciter en semant la discorde dans la capitale, et en faisant des promesses avantageuses en faveur de la révolution polonaise; ils attiraient à eux quelques-uns des plus chauds défenseurs de cette cause. Ces promesses allèrent même jusqu'à assurer l'obtention de ce que Chlopicki avait déjà demandé à l'empereur.

Arrivé à la tête des affaires, Kruckowieski trouva tous prêts les moyens par lesquels il pouvait entrer en communication avec les Russes.

Prondzynski et Chrzanowski prenaient aussi une part active à cette conspiration. Le premier s'est toujours vanté d'être l'auteur des plans d'opérations de Skrzynecki; mais il ajouta que ce dernier n'était pas capable de les exécuter. Il parvint ainsi à se faire proposer pour généralissime; mais il fut forcé de reconnaître lui-même qu'il n'avait aucune des capacités nécessaires dans de tels momens, et surtout pour exécuter de grandes opérations militaires.

Rormaino fut détaché avec une armée de 20,000 hommes et 40 bouches à feu. Bientôt après, on fit partir de même Lubienski. Le premier eût ordre de se rendre à Lublin pour s'opposer au général Rosen; le second partit pour les frontières de la Prusse, afin de couper aux Russes le chemin de la Lithuanie.

Tout cela ne fut qu'une ruse pour dégarnir la capitale, de manière qu'il ne se trouvait à Varsovie lors de l'attaque que 22 à 23,000 hommes.

Lorsqu'on demandait à Kruckowieski où se trouvait Ramorino, il répondit toujours qu'il n'en pouvait rien savoir puisque ce dernier ne lui envoyait aucun rapport.

L'armée à Varsovie était donc pour ainsi dire sans chef, et Kruckowieski chercha à paralyser l'esprit national par tous les moyens possibles, pendant que la capitale était attaquée par les Russes.

Tantôt il disait aux militaires que les bourgeois étaient disposés à capituler; tantôt il assurait les bourgeois que les soldats refusaient de se battre plus long-temps, mais tout cela était faux.

Tous les citoyens étaient disposés à une résistance opiniâtre; et les soldats se battaient comme des lions; il y eut même des engagements

dans les rues, et les habitans repoussèrent l'ennemi à la baïonnette et à plusieurs reprises.

Vola, point de défense principal, fut attaquée par 40 bataillons d'infanterie russe, soutenus par 180 canons, tandis que les Polonais n'avaient à leur opposer que deux bataillons et 14 bouches à feu, et cependant on lit dans un bulletin russe combien la prise de ce point leur coûta d'efforts et de monde, combien ils durent combattre pour l'emporter.

Voici deux traits de cette défense mémorable :

Quelques canonniers, voyant qu'il leur devenait impossible de résister plus long-temps aux forces majeures de l'ennemi, se placèrent sur des tonneaux de poudre et se firent sauter.

Les Russes ont fait mention de ce fait héroïque, en disant qu'une explosion qui paraissait être faite avec intention avait eu lieu du côté de l'ennemi. Plus tard ils se bornèrent à dire qu'elle fut l'effet du hasard.

Le général Sowinski, commandant des deux bataillons chargés de défendre Vola, ayant perdu une jambe, se fit transporter sur l'autel d'une église voisine, et de là il continuait à donner ses ordres. Lorsque l'ennemi eut pénétré jusqu'à lui, et qu'à ses côtés tous ses frères d'armes tombaient ou étaient mis hors de combat, il lâcha sur l'ennemi le coup d'un de ses pistolets, et voyant que les Russes se précipitaient vers lui, il se brûla la cervelle de l'autre, en criant : *Foils! comment meurt un général polonais.*

(La suite au numéro prochain.)

PROTOCOLE N° 50 DE LA CONFÉRENCE TENUE AU FOREIGN-OFFICE  
LE 24 OCTOBRE 1831.

Le plénipotentiaire de S. M. B. a ouvert la conférence par la lecture de la dépêche ci-jointe de sir Charles Bagot, relative aux explications qui avaient eu lieu entre cet ambassadeur et le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Pays-Bas, sur le désir exprimé par les PP. des cinq cours que les hostilités ne fussent pas renouvelées entre la Hollande et la Belgique le 25 du courant.

Les PP. des cinq cours, considérant qu'il résulte des communications de sir Ch. Bagot que S. M. le roi des Pays-Bas a fait déclarer par son ministre des affaires étrangères « que les puissances étaient libres de s'armer contre les mesures du roi quand il en adopterait, et également libres de s'armer contre son silence; que le roi n'était pas obligé de leur faire connaître d'avance ses intentions pour le moment de l'expiration de l'armistice, et que, lors même qu'il y serait obligé, il pourrait survenir, dans les temps actuels, beaucoup de circonstances qui changeraient les intentions dont S. M. aurait fait part; »

Considérant que, par une de ses notes du 14 courant, la conférence de Londres a déjà annoncé que les cinq cours s'opposeraient au renouvellement des hostilités par tous les moyens en leur pouvoir;

Considérant que les déclarations faites au nom de S. M. le roi des Pays-Bas ne laissent plus à la conférence de Londres d'autre alternative que d'agir d'après la note ci-dessus mentionnée et de se préparer à mettre obstacle au renouvellement des hostilités, que S. M. le roi des Pays-Bas s'est réservé expressément le droit de reprendre;

Considérant de plus qu'il entre dans les attributions et les devoirs de la conférence de Londres de pourvoir aux mesures nécessaires à cet effet; les PP. des cinq cours ont arrêté que le gouvernement de sa majesté britannique serait invité à faire stationner immédiatement une force navale sur les côtes de la Hollande; que cette force navale n'aurait pas ordre d'agir tant que les hostilités n'auraient pas été reprises par S. M. le roi des Pays-Bas contre la Belgique :

Mais que si elles venaient à l'être, cette même force prendrait aussitôt les mesures les plus propres à ramener le plus promptement possible une complète cessation d'hostilités.

Les PP. des cinq cours sont convenus en outre que, si ces premières mesures étaient insuffisantes, la conférence arrêterait toutes celles qui pourraient encore être jugées nécessaires dans le même but.

Finalement il a été décidé que le présent protocole serait communiqué aux PP. de S. M. le roi des Pays-Bas à Londres, ainsi qu'aux ambassadeurs et ministres des cinq puissances à La Haye.

Signé Esterhazy, Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewich.

ARMÉE HOLLANDAISE.

Voici le dénombrement exact de l'armée Hollandaise. Elle se compose de 60 bataillons d'infanterie régulière, 8 régimens de cavalerie (4 cuirassiers et 4 légers), 30 compagnies d'artillerie, 6 compagnies de sapeurs-mineurs, 34 bataillons de garde urbaine mobile, 50 bâtimens de guerre de différentes grandeurs, montés par 5000 hommes.

Les 60 bataillons d'infanterie régulière donnent (comme en Belgique, 800 combattans à la moyenne) un total disponible de 48,000 hommes.

Chaque régiment de cavalerie est divisé en 9 compagnies, dont une au dépôt; deux compagnies réunies forment un escadron selon l'ancienne organisation française. On doit compter sur 600 sabres par régiment, en tout 4800 hommes.

Chacune des 30 compagnies d'artillerie est au complet de guerre et sert une batterie de campagne de 4 pièces de canons et 2 obusiers. Il existe 6 compagnies à cheval: en tout, 150 pièces et 3000 hommes.

Les troupes du génie se divisent en 6 compagnies de sapeurs-mineurs de 125 hommes: total 750 hommes.

Les gardes urbaines forment 34 bataillons de 800 hommes chacun, parfaitement organisés: on peut en extraire 12,000 combattans.



Les vaisseaux et les grandes frégates sont de peu d'utilité sur l'Escaut et les côtes de Flandre, mais les bateaux à vapeur et les chaloupes canonnières peuvent rendre de grands services. On peut porter le total des forces disponibles de la marine à 35 bâtimens et 3000 hommes.

Récapitulation faite, le total général des troupes hollandaises se monte à 71,550 hommes. Ce chiffre est en rapport rationnel avec l'effectif de 100,000 hommes annoncé par les journaux.

— Nous tenons d'une source certaine que les principaux motifs de la non-acceptation des 24 articles par le roi Guillaume sont les suivans :

1° La partie du Limbourg donnée au roi de Hollande, en échange de la partie du Luxembourg donnée à la Belgique, est insuffisante.

2° La dette est mal partagée : la Belgique doit en supporter une part plus forte.

3° Les 24 articles n'assurent pas assez de garantie de l'exécution du traité de la part de la Belgique.

Le roi Guillaume a déclaré qu'il ne cédera rien sur ces points.

(Courrier.)

— La décision sur les 24 articles sera rendue aujourd'hui à la séance de la chambre des représentans. Cette séance s'ouvrira à midi et sera publique, parce qu'il ne doit être question que de voter. On nous a assuré cependant que plusieurs députés voulaient parler à tout prix, et motiver leur vote en public.

Le ministère, sentant lui-même la véritable portée de l'acceptation des 24 articles, n'a pas voulu qu'on votât le 2 novembre, et que les cloches qui sonneront pour le jour des morts, soient censées annoncer les funérailles de la Belgique.

(Idem.)

— Lord Durham est arrivé hier dans notre ville, à six heures du soir; il est descendu à l'hôtel de Belle-Vue.

NAMUR, 2 novembre.

#### RAISONNEMENS ADMIRABLES.

M<sup>\*\*\*</sup> approuvera les 24 articles pour deux raisons principales : la première, c'est que le cabinet français les a approuvés ; la seconde, parce que des industriels lui ont dit que la décadence du commerce venait de la révolution et point des articles. Et la révolution, d'où venait-elle ? des restaurateurs de Vienne, de la mauvaise foi et de la rapacité du gouvernement qui nous avait été imposé, sans doute ; un ex-membre de l'association constitutionnelle doit le penser ainsi ; il votera donc pour les 24 articles, qui contiennent une restauration partielle, afin qu'il y ait encore des causes de révolution et par conséquent de décadence pour le commerce.

H<sup>\*\*\*</sup>. Il y a beaucoup plus de courage à voter pour que contre ; moi je voterai contre, je ne puis consentir à livrer 350,000 de mes frères. Quel courage en effet !

M<sup>\*\*\*</sup>. La révolution avait porté atteinte à l'équilibre et aux intérêts de l'Europe ; donc, pour mener la révolution à bonne fin, nous avons dû faire nos efforts pour rentrer dans cet équilibre, dans ces intérêts.

M<sup>\*\*\*</sup> s'oppose à ce que le gouvernement tienne à faire reconnaître Léopold comme roi des Belges ; il craint que la Russie n'y consente pas.

Il ne faut absolument pas que les 24 articles soient votés le jour des morts : cela porterait malheur.

Toutes ces niaiseries, et beaucoup d'autres, dont l'absurde n'est égalé que par le ridicule, ont été avancées très-sérieusement à notre chambre depuis quinze jours. Nous avons fort peu parlé des 24 articles, nous savions qu'il était fort inutile d'en conseiller plus fortement le rejet. Pour les rejeter, il eût fallu prendre la résolution d'agir en conséquence : et le moyen que des enfans agissent comme des hommes ? Nous ne savons si la Belgique de 1830 peut encore être sauvée, mais à coup sûr, si cela est encore possible, la première chose qu'il faudrait faire, ce serait d'éloigner tout ceux qui ont voulu ou exécuté tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour ; mais qui se chargerait de leur faire croire qu'ils ne sont pas les hommes les plus capables du monde ? Ce que nous disons ici ne concerne que notre politique extérieure. V.

— On organise en ce moment à Anvers un corps de marins pour faire le service dans le port : ces marins seront casernés à bord du *James Scott*, sous le commandement d'officiers expérimentés.

— On écrit d'Ostende, 31 octobre.

Le lougre anglais *Pô*, capitaine Barber, venant de Deal, est entré ce matin dans notre port, avec des dépêches pour le ministre des affaires étrangères de la Belgique. Il annonce qu'une escadre anglaise, composée de quinze navires de toutes grandeurs, est partie de Deal hier à 2 heures et demie de relevée, que sa destination est l'Escaut. Comme le lougre est fin voilier, il a bientôt perdu l'escadre de vue.

Quant à ce que rapportent les journaux, que deux bâtimens de guerre anglais croisent devant Ostende, il n'en est rien. Il n'est arrivé que le bateau à vapeur *la Comète*, qui a apporté des dépêches et qui est parti ce matin à six heures.

#### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 17 octobre.

Présens messieurs : Lemielle-Mazure, président ; Delaitte, Dufer, Bivort, Hubau, Bodart, Polet et Théodore Dandoy secrétaire.

Le nombre des membres présens étant suffisant pour délibérer M. le président déclare que la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le conseil, après avoir pris connaissance d'une lettre de monsieur le ministre de la guerre, tendante à ce que les villes de garnison se chargent de l'entreprise des fournitures de casernement, et après avoir revu ses décisions antérieures sur cet objet, décide que la situation financière de la ville ne lui permet pas de se charger d'une entreprise qui nécessite des fonds qu'elle ne pourrait puiser dans ses ressources déjà bien réduites par les événemens, mais que si le gouvernement voulait acquitter à la ville, les sommes qui lui sont légitimement dues du chef des capitaux qu'elle a levés pour la construction de diverses routes, et dont on l'a dépossédée, qu'alors la régence de Namur concourrait à cette entreprise.

M. Braas entre en séance.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport de la cinquième commission sur le compte des hospices St-Gilles, St-Jacques et des Enfants Trouvés, pour l'exercice de 1830. Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

Pendant la lecture de ce rapport, M. Lemielle, membre de la commission des hospices, cède la présidence à M. Delaitte et ne reste en séance que pour donner divers renseignemens.

Le conseil ;

Vu l'assignation faite à l'administration municipale de Namur, à la requête du sieur Coppaux, propriétaire à Namur, pour comparaître pardevant le tribunal civil et de première instance pour s'y voir condamner à payer des dommages et intérêts du chef du pillage et de la dévastation de la maison des époux Coppaux ;

Considérant que les demandeurs ne sont nullement fondés dans leurs conclusions, que cette affaire n'a pu se terminer au moyen d'une transaction raisonnable et qu'il est évident qu'il y a exagération dans l'état de pertes qu'a présenté le sieur Coppaux.

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le collège du bourgmestre et des échevins est autorisé à se défendre à l'action intentée à la ville de Namur, par exploit en date du 18 courant.

Art. 2. Le présent sera soumis à l'approbation de la députation des états de la province.

M. X. Lelièvre avocat, est désigné pour suivre cette affaire.

Il est donné lecture d'un état du sieur Maréchal, concernant la livraison de plusieurs peaux de tambour pour le service de la garde civique ; cette dépense n'étant pas à la charge de la ville mais bien à la charge de l'état comme faisant partie de l'armement, ne peut être acquittée sur la caisse municipale.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à disposer d'une somme de 25 florins pour indemnité à accorder aux voyageurs indigens, le crédit destiné à cet effet étant épuisé.

Cette somme sera prélevée sur les fonds disponibles de l'exercice courant et régularisée au budget de 1832.

Le conseil approuve un rapport de l'architecte de la ville, concernant le changement à opérer dans le placement des réverbères et l'augmentation de cinq réverbères dont l'expérience a démontré la nécessité.

Le conseil, sur la lettre de M. Caboulet, instituteur à Namur, déclare qu'il n'entre pas dans les attributions de la régence de le dispenser du service de la garde civique et que les instituteurs des écoles chrétiennes n'ont aucun droit de jouir de cette exemption, qu'au conseil cantonal appartient le droit de statuer sur cet objet.

La séance est levée.

Signé, A. LEMIELLE-MAZURE, président.

Th. DANDOY, secrétaire.

#### EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 31 octobre.

— Il paraît se confirmer que le quartier-général de l'armée du Nord doit être transféré à Douai.

— Le congédiement des marines des classes qui s'opère encore dans ce moment a pour objet de faire place à la nombreuse levée des marins de la conscription de 1830, que la guerre doit verser à la marine à cette époque.

On arme à Toulon la frégate *la Résolue* ; et la frégate *la Galathée*, qui se trouvait armée sur le pied de paix, va l'être sur le pied de guerre.

— Sur la transmission de la nouvelle de l'assassinat du comte Capod'Istrias, le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, qui était parti depuis quelques jours pour la chasse, est revenu sur-le-champ à Paris.

— On ne peut mettre en doute le commencement du désarmement qu'on annonce dans l'armée autrichienne, nous ne ferons pas même remarquer que le mot désarmement répondant à un besoin général pour les peuples civilisés, les imaginations se pressent peut-être trop de l'appliquer aux congés de semestre depuis long-temps en usage à cette époque, quand rien ne fait redouter une guerre qui commencerait en hiver. Ce qui nous frappe, c'est d'entendre parler à la fois, en Autriche, du désarmement et d'un emprunt s'élevant à 80 millions de florins.

— On parle d'une proposition qu'on aurait l'intention de faire à la chambre des députés pour la naturalisation, nonobstant toutes les lois antérieures, des Polonais qui se réfugiaient en France.

— Le directeur de l'arsenal d'artillerie à Metz vient de recevoir l'ordre de faire confectionner, pour l'année 1832, 310 voitures et caissons pour le matériel d'artillerie.

— On lit dans la *Tribune* :

Il est deux heures du matin. Nous quittons à l'instant l'audience de la cour d'assises.



Après deux grands jour de débats solennels, la cour m'a condamné à six mois de prison, trois mille francs d'amende et à vingt-cinq francs de dommages-intérêts, prix naturels de l'honneur et de la considération de MM. Sout et Périer.

La condamnation a beaucoup surpris l'auditoire : elle ne m'a point surpris....

Les ministres voyaient dans le procès une question d'existence ministérielle pour eux.

Ils ont dû faire ce qu'ils ont pu pour se conserver. — Cela se conçoit.

Quant à moi ; je me sens pressé de répéter ici que je me félicite plus que jamais d'avoir provoqué cette explication publique.

La chambre l'aura recueillie : M. Persil lui-même a été tellement frappé de la gravité des faits, et du scandale des marchés, qu'il a dû promettre de les examiner avec soin, en sa qualité de député.

Eh bien ! ce procès a jeté tous les élémens d'une enquête. Le jury ne pouvait ni l'instruire, ni la juger.

La question est donc toujours pendante ! Je me trompe..... ; elle est très-avancée. Les témoignages sont là : les lettres, le texte des marchés ont été discutés !

Qu'importe la condamnation d'un écrivain ?... Les deniers de l'état ont été dilapidés... Les débats ont été clairs !

La minorité de la chambre fera son devoir : quant à moi, j'ai rempli le mien.

C'est devant la nation que j'ai plaidé : c'est le verdict national que je réclame, et le cri de ma conscience m'avertit que celui-là ne saurait me manquer.

ARMAND MARRAST.

## POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

Séance du 1<sup>er</sup> novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi.

M. Jacques fait l'appel nominal.

Au moment où il entend appeler son nom, M. Barthélemy, préoccupé sans doute par le vote des vingt-quatre articles, répond *oui*. (Hilarité générale.)

M. Delfaille donne lecture du procès-verbal de la dernière séance publique.

Pendant cette lecture M. van de Weyer entre et va prendre place au banc des ministres.

M. le président. Messieurs, le but de notre réunion est le vote sur les considérans et sur l'ensemble du projet de loi présenté par MM. les ministres.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. Voici le résultat : 59 membres pour l'adoption, 38 contre. La chambre adopte. Deux membres, MM. Rouppe et Nothomb, s'abstiennent.

Les trois députés manquans à l'appel sont MM. Ch. de Brouckere, ministre de la guerre, l'abbé de Foere et Zoude de Saint-Hubert. Les pouvoirs de ce dernier n'ont pas encore été vérifiés.

Ont voté pour : MM. Barthélemy, Goblet, van Innis, de Terbercq, Leffevre, Ullens, de Meulenaere, de Theux, W. de Mérode, Raymakers, Dugniolle, Coppieters, Verhagnen, Lebègue, Lebeau, Brabant, Pirmez, Dumont, Dewilte, Duvivier, Poschet, Delehay, Ch. Vilain XIII, Mesdach, Vuylseke, Mary, Cols, Delafaille, Thienpont, F. de Mérode, Vanderbelen, Hye, Hoys, de Nef, Morel d'Hannel, H. Vilain XIII, Le Hon, Verdussen, Fallon, van Meeuen, Sécus, Osy, Postvliet, de Roo, d'Antrebande, Milcamps, Legrelle, de Voelmont, Jonet, Goghen, Olislagers, Devaux, Boncqueau de Villeraie, Bourgeois, Raikem, van den Hove, Serruys, Desmanet de Biesme, Angillis et de Gerlache.

Ont voté contre : MM. Vergauwen, C. Rodenbach, d'Huart, Jaminé, Corbisier, d'Hoffschmidt, Rogier, Pirson, Dams, Gelders, Watlet, Jamme, Leclercq, H. de Brouckere, Julien, Ticken de Terhove, Destonnelles, de Haerne, Blagnies, Gendebien, E. de Smet, Domis, Lardinois, de Meer de Morsel, Jacques, Seron, Coppens, Fleussu, Davignon, Berger, Dubus, Hélias d'Huddeghem, A. Rodenbach, Dumortier, de Robaulx, Liedts, Goethals et Delhougne.

M. le président, conformément au règlement, invite MM. Rouppe et Nothomb à expliquer les motifs qui les ont fait s'abstenir.

M. Rouppe. Messieurs, je croyais avoir développé suffisamment les motifs de mon abstention, qui d'ailleurs ont reçu une publicité entière.

L'homme qui se trouve sous le poids d'une injuste condamnation, s'il est doué d'une certaine force d'âme, ne se débat point contre l'exécuteur. Protestant contre l'arrêt inique, il pose sa tête, sur le bloc et succombe noblement.

M. Nothomb. J'ai exposé dans mon discours les motifs de mon abstention, je ne pourrais que me répéter ; j'avais d'avance satisfait au règlement à cet égard.

La séance est levée à deux heures.

## COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 29 octobre.

|                             | Graines. |    | Huiles.  |       | Tourteaux. |       |
|-----------------------------|----------|----|----------|-------|------------|-------|
|                             |          |    |          |       |            |       |
| Colza.                      | 18       | 21 | 72 f. 50 | 73    | 11         | 10 75 |
| OEillette.                  | "        | "  | 93       | "     | "          | "     |
| Id. bon goût.               | 21       | 50 | 95       | 95 50 | 8          | 50 9  |
| Lin.                        | 18       | "  | 86       | "     | 18         | 17    |
| Cameline.                   | 18       | "  | 83       | 25    | 10         | 50    |
| Chanvre.                    | 12       | "  | 87       | "     | 10         | 9 75  |
| Huile épurée pour quinquets |          |    | 80       | 50    | 81         | "     |
| Idem réverbères             |          |    | 78       | 50    | 79         | "     |

## BOURSE D'ANVERS, du 31 octobre.

|                        |               |                                        |                   |   |
|------------------------|---------------|----------------------------------------|-------------------|---|
| Emprunt de 12 millions | 76 à 76 1/2 P | Rente perp. Esp <sup>le</sup> à Paris. | 54                | P |
| Rentes remboursables   | 83 et 85      | " " " à Amst.                          | 48 1/2 à 47 1/2 A |   |
| Autriche métalliques.  | 87 1/2        | Anglo-Danois 3 p. 0/0                  | 66                |   |
| Lots de 250 fl.        | 388           | Sicile emp. de 1821.                   | 82                | A |
| " 100 fl.              | 220           | " " 1824.                              | 81                |   |
| Guebhard               |               | Certif. Falconnet                      | 72 1/4            |   |

Bourse de Paris du 29 octobre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830. 94 fr. 30 c. — 4 p. c. 77 fr. 50. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin, 1830, 66 fr. 60 c. — Act. de la banque, 1630 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 78 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 70 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 3/4. — Emprunt de France, 94 f. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 29 oct. — Dette active, 39 1/4; Billets de change, 14 1/8; Syndic. d'amort. 64 1/4.

Fonds publics de Londres, du 27 octobre. — Cons., 82 1/2.

Cours de Vienne, du 21 octobre — Mét., 82 1/4; act. de la banque, 1048.

## ANNONCES.

1330.

Immeubles à vendre par licitation.

Lundi 14 novembre 1831, à dix heures du matin, chez la veuve Falmagne, aubergiste à Fosses, il sera procédé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Namur, le 3 septembre dernier, et à la requête des sieurs Grisart et autres consors, à la vente par licitation, conformément à la loi du 12 juin 1816, par le ministère de maître Gislain, notaire à Namur, et en présence de M. le juge de paix du canton de Fosses, des biens immeubles dont la désignation suit, sis à Burnot, commune de Profondeville, district et province de Namur :

1<sup>o</sup> Une île ou oseraie, divisée en deux parties, joignant chacune à la Meuse, à M. Raymond de Severin, au ruisseau et à Collignon ;

2<sup>o</sup> Une pièce de terre joignant audit Collignon, au rivage, à la commune et à la grande route ;

3<sup>o</sup> Une maison et jardin en dépendant, joignant à Collignon, au rivage et à la fenderie ;

4<sup>o</sup> Une maison, appendices et dépendances, avec le jardin et le terrain en dépendant, contenant 18 perches environ et joignant du nord à Collignon, du midi au biez de la fenderie, du levant audit biez et du couchant à la grande route, ladite maison et partie de terrain étant aujourd'hui occupés par la brigade de gendarmerie, l'autre partie étant défructuée par le sieur Grisart.

Ces biens seront vendus par quatre lots, puis en masse, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance en l'étude de maître Marchot, avocat à Namur, et en celle dudit maître Gislain.

1321.

AVIS.

Le sieur Gillard-Leyeux, bottier à Namur, N<sup>o</sup> 624, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet d'objets qui regardent son état et dont le détail suit, savoir :

Sacs de nuit de tous genres, gourdes en cuir bouillis d'un nouveau genre, sacs, boyaux, doubles et simples, et autre qualité pour dragées et pour poudre, gibecières, chancellières, pantouffles fourrées de toute qualité, bottines fourrées pour les voyages, socques pour dames et pour hommes, guêtres de chasse de toute grandeur, douillettes pour dames, chaussons à gomme élastique, boîtes à chapeau, garnitures pour ceinturon de sabre et d'épée, chaussons de tout genre pour dames et pour hommes, musettes pour militaire de toute espèce, et d'autres articles analogues à son état; le tout venant de Paris et au goût le plus nouveau.

1089.

A VENDRE.

Le beau domaine dit *Maisonelle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source ;

Lent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Chevremont*; bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

1202.

AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.

1310.

Beau bien patrimonial situé à la Plante, à vendre, de la main à la main.

Ce bien consiste en trois maisons et un bonnier environ de jardin et verger traversé par la route, et appartient à Monsieur Charles Lamquet il se vendra libre de toutes charges.

S'adresser au notaire Anciaux pour les conditions et prix.

1291.

Maison à vendre.

Mercredi 9 novembre 1831, à dix heures du matin, à l'Hospice Saint-Gilles, à Namur, la commission administrative des hospices de Namur, fera procéder à la vente de la maison située rue des Casernes, n<sup>o</sup> 808, à Namur, appartenant à l'Hospice Saint-Jacques.

L'acquéreur entrera en jouissance le 24 juin 1832.

On pourra prendre connaissance des conditions en l'étude de maître Eloin, notaire, et au secrétariat de la commission à l'Hospice Saint-Gilles.